



**MOORE STEPHENS**

---

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES**

**ITIE TOGO**

**Rapport 2016  
- Version simplifiée -**

**Janvier 2019**



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
Contexte	6
Objectif	6
Nature et périmètre des travaux.....	6
<b>1. SYNTHÈSE .....</b>	<b>8</b>
1.1 Revenus du secteur extractif.....	8
1.2 La production et les exportations du secteur extractif .....	9
1.3 Périmètre du rapport .....	12
1.4 Exhaustivité et fiabilité des données.....	14
1.5 Recommandations .....	17
<b>2. ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>18</b>
2.1 Revenus de l'Etat .....	18
2.2 Paiements sociaux .....	19
2.3 Déclarations unilatérales.....	19
2.4 Transferts Infranationaux et supranationaux .....	21
2.5 Production et exportations du secteur extractif .....	23
<b>3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>25</b>
3.1 Constats et recommandations 2016 .....	25
3.2 Suivi des recommandations des exercices précédents.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

*Cette version simplifiée du rapport est un résumé du Rapport ITIE 2016; en cas de divergence, la version complète fait foi<sup>1</sup>.*

*Ce résumé a été élaboré pour faciliter la diffusion des données ITIE en application des préconisations de l'exigence n°7.2 (a) de la Norme ITIE.*

---

<sup>1</sup> La version complète peut être consultée sur <https://itietogo.org/wp-content/uploads/2018/12/Projet-Rapport-de-conciliation-ITIE-TOGO-2016-V-finale.pdf>

**LISTE DES ABREVIATIONS**

ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Commissaire aux Comptes
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGI	Code général des Impôts
CI	Commissariat des Impôts
CM	Conseil des Ministres
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CP-ITIE	Comité de Pilotage de l'ITIE Togo
DD	Droits de Douanes
DE	Droit d'Enregistrement
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DCIG	Direction des Centres des Impôts du Golfe
DME	Direction des moyennes Entreprises
DOFR	Direction des Opérations Fiscales et Régionales
DT	Droit de Timbre
EF	Etats Financiers
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite échelle
FD	Formulaire de Déclaration
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
GAO	Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
IFAC	International Fédération of Accountants
IFU	Identification Fiscale Unique
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'Etat
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSEED	Institut National de la Statistique et des études économique et Démographique
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standard on Related Services
ISSAI	Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA	Millier de FCFA
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
NC	Non-Communiqué

**LISTE DES ABREVIATIONS**

OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PDGM	Projet du Développement et de la Gouvernance Minière
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSL	Retenue sur Loyer
RSPS	Retenue sur Prestation de Services
SAFER	Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier
SNCTPC	Société nationale chinoise des travaux de ponts et chaussées
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement d'Ordures
TF	Taxe Foncière
TOFE	Tableau des Opérations Financières de L'Etat
TP	Taxe Professionnelle
TS	Taxe sur Salaires
TSFCB	Taxe Spéciale sur Fabrication et Commercialisation des Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VD	Valeur en Douane

## INTRODUCTION

### Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE<sup>2</sup>) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Togo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du gouvernement issus de son secteur extractif.

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a déjà publié six rapports ITIE depuis son adhésion couvrant les années 2010 à 2015. Le détail des rapports se présente comme suit :

Période couverte	Secteurs couverts	Revenus du gouvernement (USD)	Paiements des entreprises (USD)	Nombre d'entreprises déclarantes
2015	Mines, Pétrole, Autres	29 606 973	29 731 239	22
2014	Mines, Pétrole, Autres	31 988 476	30 969 922	35
2013	Mines, Pétrole, Autres	37 122 284	37 037 646	37
2012	Mines, Pétrole, Autres	31 929 511	31 681 602	37
2011	Mines, Pétrole, Autres	31 163 867	31 164 242	25
2010	Mines, Pétrole, Autres	63 573 673	60 128 720	22

Actuellement, le Togo s'est lancé dans la procédure de publication du septième rapport ITIE qui couvre les revenus du secteur extractif au titre de l'année 2016.

### Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>3</sup>.

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Togo en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

### Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du rapport ITIE couvrant l'année 2016.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2016 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives, et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

<sup>2</sup> <https://eiti.org/fr>

<sup>3</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE TOGO.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 11 Novembre 2018.

## 1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016.

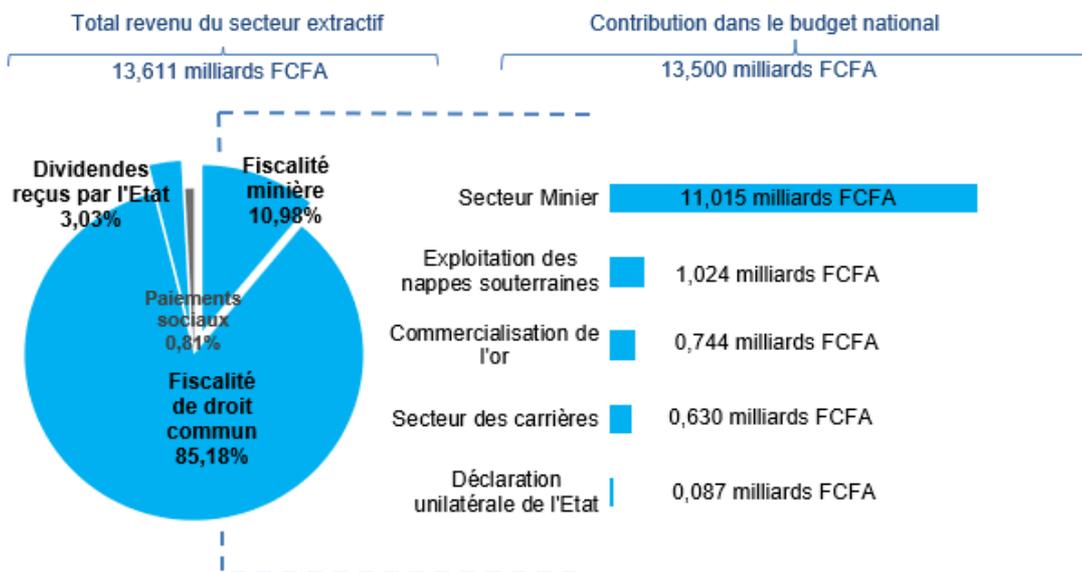
### 1.1 Revenus du secteur extractif

#### Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 13,611 milliards de FCFA pour l'année 2016. Ce montant inclut les paiements encaissés directement dans les comptes budgétaires de l'Etat pour un montant de 13,500 milliards de FCFA et les paiements sociaux (volontaires et obligatoires) encaissés par des tierces parties pour un montant de 0,111 milliards de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 99% du total des revenus du secteur, provient du secteur minier à hauteur de 82% et de l'exploitation des nappes souterraines (eau) à concurrence de 8%. Le reste des revenus provient du secteur des carrières et de la commercialisation de l'or qui représentent tous les deux 10% des revenus budgétaires provenant du secteur extractif.

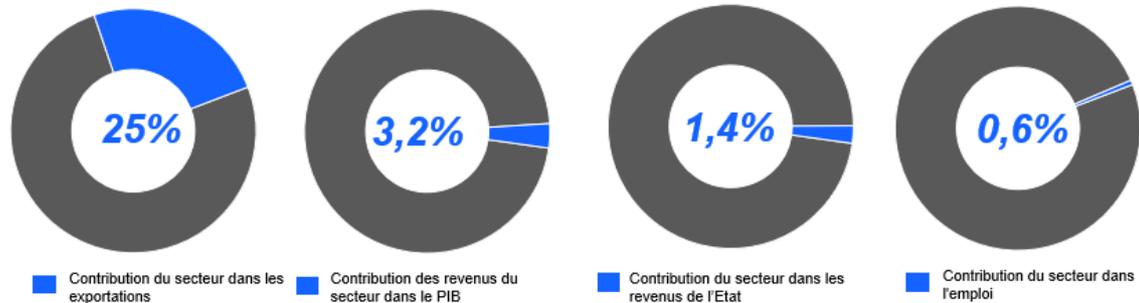
**Schéma n°1 : Affectation des revenus extractifs**



## Contributions dans l'économie

La contribution du secteur extractif dans les exportations, le PIB, les revenus de l'Etat et l'emploi se présente comme suit :

**Schéma n° 2 : Contribution du secteur dans l'économie**

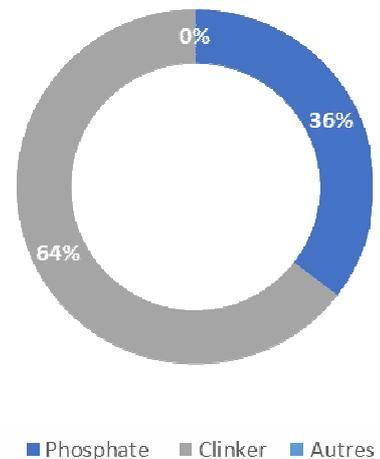


## 1.2 La production et les exportations du secteur extractif

### Production du secteur extractif

En 2016, la valeur de la production du secteur minier et des carrières a totalisé 105 214 millions de FCFA. Le détail par société, en volume et en valeur, se présente comme suit :

Nom de la société	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
<b>Clinker</b>			<b>67 790,10</b>
WACEM	Tonnes	802 222	43 021,56
Scantogo Mines (*)	Tonnes	1 245 557	24 768,53
<b>Phosphate</b>			<b>37 371,50</b>
SNPT	Tonne métrique	850 076	37 371,50
<b>Gneiss</b>			<b>33,90</b>
COLAS	m <sup>3</sup>	114 521	11,45
TGC SA	m <sup>3</sup>	19 211	1,92
STDM SARL	m <sup>3</sup>	5 038	0,50
SOGEA SATOM	m <sup>3</sup>	200 128	20,01
Les aigles	m <sup>3</sup>	127	0,01
<b>Migmatite</b>			<b>11,99</b>
Granutogo SA	m <sup>3</sup>	61 170	6,12
Togo Carrière	m <sup>3</sup>	58 707	5,87
<b>Sable</b>			<b>6,54</b>
SAD	m <sup>3</sup>	62 130	6,21
Ebomaf	m <sup>3</sup>	3 290	0,33
<b>Total production</b>			<b>105 214,02</b>



(\*) Volumes et valeurs reportées par les sociétés en l'absence de déclaration de la DGMG

### Evolution de la production du secteur extractif

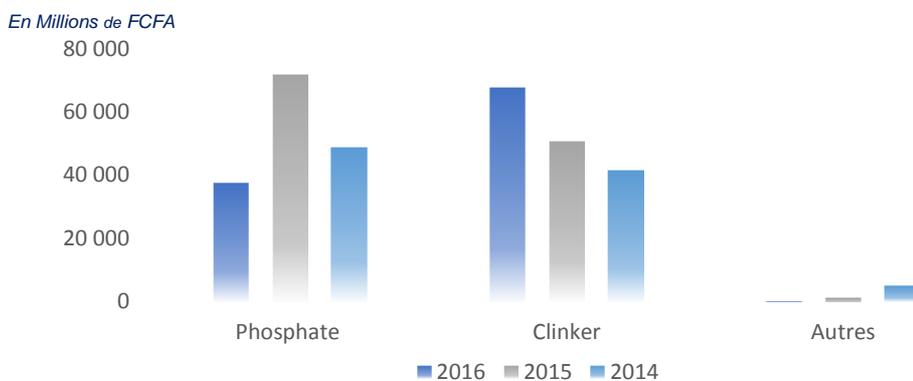
La production du secteur extractif a totalisé un montant de 105 214 millions de FCFA en 2016, enregistrant une baisse de 18 382 millions de FCFA par rapport à 2015.

Cette diminution est expliquée principalement par la baisse de la production de Phosphate qui a passé de 1 150 195 Tonnes en 2015 à 850 076 Tonnes en 2016.

Le détail de l'évolution de la production du secteur extractif par produit, en volume et en valeur, sur les trois dernières années se présentent comme suit :

Produit	Unité	2016		2015 <sup>4</sup>		2014 <sup>5</sup>	
		Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (En millions de FCFA)
Phosphate	Tonnes	850 076	37 371	1 150 194	71 822	1 085 546	48 667
Clinker	Tonnes	2 047 779	67 790	1 565 405	50 690	1 024 132	41 477
Autres	-		52	-	1 084	-	4 711
<b>Total production</b>			<b>105 214</b>		<b>123 596</b>		<b>94 855</b>

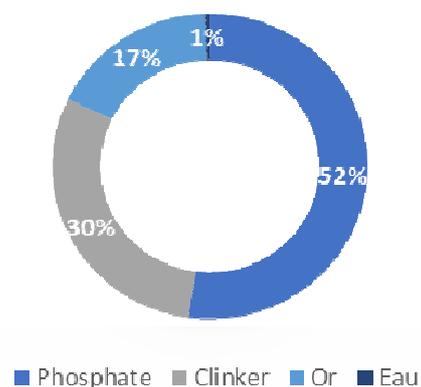
**Schéma n° 3 : Evolution de la production par produit 2014-2016**



### Exportations du secteur extractif

En 2016, la valeur des exportations du secteur extractif a totalisé 88 838 millions de FCFA, dont 88 373 millions de FCFA provenant du secteur minier et des carrières. Le détail, par société, en volume et en valeur<sup>6</sup>, se présente comme suit :

Produit / Société	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
<b>Phosphate</b>			<b>46 274,15</b>
SNPT (*)	Tonne métrique	845 686	46 274,15
<b>Clinker</b>			<b>26 784,11</b>
WACEM (*)	Tonnes	272 000	12 649,48
SCANTOGO Mines	Tonnes	412 583	14 134,62
<b>Or</b>			<b>15 314,47</b>
WAFEX	Kg	9 437	9 511,97
SOLTRANS	Kg	5 742	5 802,50
<b>Total du secteur minier et des carrières</b>			<b>88 372,73</b>
<b>Eau minérale</b>			<b>465,38</b>
Voltic Togo Sarl	Tonnes	2 035	465,38
<b>Total exportations</b>			<b>88 838,10</b>



(\*) Quantités et valeurs telles reportées par les sociétés en l'absence de déclaration du CDDI

<sup>4</sup> Conformément au rapport ITIE Togo de 2015

<sup>5</sup> Conformément au rapport ITIE Togo de 2014

<sup>6</sup> Telles que reportées par le CDDI

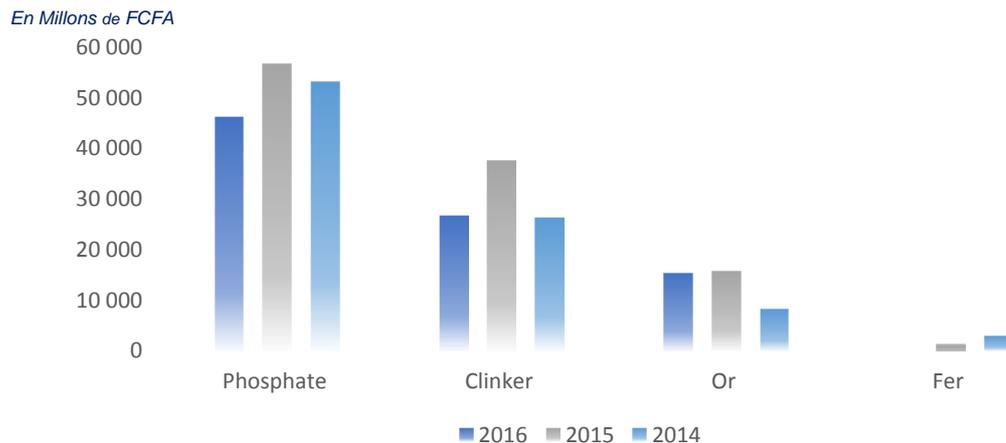
## Evolution des exportations du secteur extractif

Les exportations du secteur extractif (hors exploitation des nappes souterraines) ont totalisé un montant de 88 373 millions FCFA, enregistrant une baisse de 22 862 millions de FCFA et de 2 083 millions FCFA respectivement par rapport à 2015 et par rapport à 2014.

Le détail de l'évolution des exportations par société, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Produit / Société	2016		2015 <sup>7</sup>		2014 <sup>8</sup>	
	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
<b>Phosphate (tonnes)</b>	<b>845 686</b>	<b>46 274</b>	<b>939 293</b>	<b>56 738</b>	<b>1 182 043</b>	<b>53 114</b>
SNPT	845 686	46 274	939 293	56 738	1 182 043	53 114
<b>Clinker (tonnes)</b>	<b>684 281</b>	<b>26 784</b>	<b>838 631</b>	<b>37 508</b>	<b>585 502</b>	<b>26 282</b>
WACEM	272 000	12 649	377 896	19 356	582 581	26 175
SCANTOGO Mines	412 583	14 135	460 735	18 152	2 921	107
<b>Or (Kg)</b>	<b>15 179</b>	<b>15 314</b>	<b>15 577</b>	<b>15 694</b>	<b>20 582</b>	<b>8 132</b>
WAFEX	9 437	9 512	10 357	10 439	13 834	1 383
SOLTRANS	5 742	5 803	5 220	5 255	6 748	6 748
<b>Fer (tonnes)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>1 295</b>	<b>88 575</b>	<b>2 928</b>
MM Mining	0	0	70 000	1 295	88 575	2 928
<b>Total exportations</b>		<b>88 373</b>		<b>111 235</b>		<b>90 456</b>

**Schéma n° 4 : Evolution des exportations par produit 2014-2016**



<sup>7</sup> Conformément au rapport ITIE Togo de 2015

<sup>8</sup> Conformément au rapport ITIE Togo de 2014

## 1.3 Périmètre du rapport

### Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices de permis actifs au 31/12/2016 dans le secteur minier et des carrières ainsi que les sociétés de commercialisation de l'or et l'exploitation des nappes souterraines, retenues par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation de 2016.

Lors de la phase de cadrage, et pour les besoins de rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre de 2016 était supérieur à 10 millions FCFA, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration. Le seuil de matérialité de 10 millions FCFA a été jugé suffisant par le Comité de Pilotage dans la mesure où il permettait d'atteindre un objectif de couverture de 99,29% des revenus collectés durant les travaux de cadrage.

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2016 s'élève à 26 et se détaille comme suit :

Activité	N°	Entreprises minières	Activité	N°	Entreprises minières
Exploitation minière	1	MM MINING	Exploitation de carrière	14	TOGO CARRIERE
	2	POMAR TOGO SA		15	GRANUTOGO SA
	3	SCANTOGO MINES		16	TOGO RAIL
	4	SNPT		17	SAD
	5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)		18	LES AIGLES
Exploitation de nappe souterraine	6	CRYSTAL SARL		19	SHEHU DAN FODIO
	7	SAMARIA		20	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA
	8	TDE		21	Société SOGEA SATOM (*)
	9	VOLTIC TOGO		22	STDM SARL (*)
	10	MASTER EQUIPEMENTS SARL (*)		23	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO
Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses	11	SOLTRANS		24	CECO
	12	WAFEX		25	MIDNIGHT SUN SA (*)
Exploration minière	13	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL		26	EBOMAF S.A (*)

(\*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation 2016

Pour les entreprises extractives dont le montant total de contribution était inférieur au seuil de 10 millions FCFA, leurs revenus ont été reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

### Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. Les entités déclarantes ont été sollicitées également de reporter les flux de paiement éventuels au titre des transactions de troc, des paiements et transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

Les flux de revenu retenus dans le périmètre des rapports 2016 s'élèvent à 48 et sont détaillés comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Administration
<b>Paiements en numéraire</b>		
1.1	Frais d'instruction du dossier	DGMG
1.2	Droits Fixes	DGMG
1.3	Redevances Superficiaries	DGMG
1.4	Redevances Minières (Royalties)	DGMG
1.5	Pénalités aux infractions minières	DGMG

N°	Nomenclature des flux	Administration
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI
2.4	Taxe professionnelle (TP)	CI
2.5	Taxes Foncières (TF)	CI
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	CI
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI
2.1	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	CI
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI
2.16	Droits d'enregistrement (*)	CI
2.17	Taxes sur les véhicules (*)	CI
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI
3.4	Pénalités douanières	CDDI
4.1	Dividendes	DGTCP
4.2	Avances sur dividendes	DGTCP
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE
5.2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE
8.1	Cotisations sociales	CNSS
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres
<b>Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)</b>		
11.1	Dépenses sociales obligatoires	Tous
11.2	Dépenses sociales volontaires	Tous
<b>Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières et communes)</b>		
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	CI
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI
12.3	Autres recettes transférées	Tous
<b>Transactions de Troc</b>		
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2015 au 31/12/2015	Etat
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2015	Etat

## Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, huit (8) régies financières et 15 Préfectures/Communes ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations.

La liste des régies financières et autres administrations publiques retenus dans le périmètre 2016 se présente comme suit :

N°	Entités gouvernementales
1	Commissariat des Impôts (CI)
2	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)
3	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
5	Direction Générale du Travail et de Lois Sociales (DGTLS)
6	Société Togolaise des Eaux (TdE)
7	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
8	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
9	<p>Les délégations spéciales des communes et préfectures de 15 localités minières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ;</li> <li>▪ Préfecture de Vo / Commune de Vogan ;</li> <li>▪ Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ;</li> <li>▪ Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo;</li> <li>▪ Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé;</li> <li>▪ Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ;</li> <li>▪ Préfecture de Kpelé ;</li> <li>▪ Préfecture de l'Ogou / Commune d'Atakpamé ;</li> <li>▪ Préfecture de Kpendjal ;</li> <li>▪ Préfecture d'Assoli ;</li> <li>▪ Préfecture de l'Avé ;</li> <li>▪ Préfecture de Haho ;</li> <li>▪ Préfecture de Kozah;</li> <li>▪ Préfecture de Blitta ; et</li> <li>▪ Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.</li> </ul>

## 1.4 Exhaustivité et fiabilité des données

### 1.4.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2016 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ; ainsi que pour les entreprises non retenues dans ledit périmètre.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre, de manière satisfaisante, l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Togo pour l'année 2016.

### 1.4.2. Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité certifié par un auditeur externe.

Sur les 26 sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, quatre (4) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration signés par une personne habilitée et certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Contribution au budget de l'Etat (milliards FCFA)	% recette du secteur
STDM SARL	0,084	0,61%
Société SOGEA SATOM	0,020	0,15%
POMAR TOGO SA	0,016	0,12%
EBOMAF S. A	0,000	0,00%
<b>Total</b>	<b>0,24</b>	<b>0,880%</b>

(ii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire attester par la Cour des Comptes.

Toutes les déclarations des régies financières ont été attestées par des personnes habilitées et certifiées par la Cour des Comptes.

En dehors des constats indiqués ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs et les entreprises extractives inclus dans le présent rapport.

### 1.4.3. Résultats des travaux de conciliation

#### Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 99,36%<sup>9</sup> du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur extractif se présentent comme suit :

**Tableau n°1 : Flux de paiement généré par le secteur extractif**

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2016
Total des flux de paiement rapprochés	13,413
Flux de paiement non rapprochés (déclaration unilatérale de l'Etat)	0,087
<b>Alloués au Budget National (a)</b>	<b>13,500</b>
Paiements sociaux des sociétés minières (b)	0,111
<b>Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)</b>	<b>13,611</b>

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

**Tableau n°2 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier**

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
<b>Sociétés minières</b>	15,687	(2,013)	13,674
<b>Gouvernement</b>	31,902	(18,489)	13,413
<b>Ecart Global</b>	<b>(16,215)</b>	<b>16,476</b>	<b>0,261</b>
<b>Ecart en %</b>	<b>-50,83%</b>	-	<b>1,95%</b>

<sup>9</sup> Les paiements sociaux ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(0,261) milliards FCFA** soit **(1,95 %)** du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 1% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

**Tableau n°3 : Analyse des écarts**

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
<b>Ecart résiduel compensé</b>	<b>0,261</b>	<b>1,95%</b>	
<i>Ecarts positifs</i>	0,357	2,66%	Supérieur à 1%
<i>Ecarts négatifs</i>	(0,096)	-0,71%	Inférieur à -1%

### Conciliation des volumes et des valeurs de la production

Les écarts sur les valeurs de la production du secteur minier et des carrières totalisent 25 524 millions de FCFA.

**Tableau n°4 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société**

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par la DGMG	Ecarts sur volumes de production	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT	Phosphate	Tonne métrique	850 076	850 076	0	0,00
SCANTOGO MINES (**)	Clinker	Tonnes	1 245 557	NC	N/A	24 768,53
WACEM	Clinker	Tonnes	802 222	802 222	0	0,00
Togo Carrière	Migmatite	m <sup>3</sup>	58 707	58 707	0	0,00
GRANUTOGO SA (***)	Migmatite	m <sup>3</sup>	NC	61 170	NA	-6,12
	Granulat	Tonnes	117 614	NC		7,84
COLAS	Gneiss	m <sup>3</sup>	114 521	114 521	0	0,00
SOGEA SATOM	Gneiss	m <sup>3</sup>	60 948	200 128	-139 180	-13,92
TGC SA (***)	Concassages	m <sup>3</sup>	34 932	NC	NA	628,78
	Gneiss	m <sup>3</sup>	NC	19 211		-1,92
STDM SARL (***)	Concassages	m <sup>3</sup>	10 689	NC	NA	129,33
	Gneiss	m <sup>3</sup>	NC	5 038		-0,50
Les Aigles (***)	Concassages	m <sup>3</sup>	1 441	NC	NA	18,73
	Gneiss	m <sup>3</sup>	NC	127		-0,01
SAD	Sable	m <sup>3</sup>	NC	62 130	-62 130	-6,21
EBOMAF	Sable	m <sup>3</sup>	NC	3 290	-3 290	-0,33
<b>Total</b>						<b>25 524,21</b>

NC : non communiqué.

NA : non applicable

(\*) Ecart valorisé sur la base du prix moyen de production par produit et par société au niveau de la déclaration de la DGMG.

(\*\*) Ecart valorisé sur la base des données sur la production reportée par les sociétés en l'absence de la déclaration de la DGMG.

(\*\*\*) La DGMG a déclaré les produits bruts, alors que les sociétés ont reporté les produits après transformation.

### Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 71 066 millions de FCFA et se détaillent par société comme suit :

**Tableau n°5 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par société**

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par le CDDI	Ecarts sur volumes d'exportation	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT (**)	Phosphate	Tonne	845 686	NC	N/A	46 274
WACEM (**)	Clinker	Tonne	559 910	272 000	287 910	13 389
SCANTOGO Mines	Clinker	Tonne	747 790	412 583	335 207	11 385
WAFEX	Or	Kg	9 512	9 437	75	76
SOLTRANS	Or	Kg	5 874	5 742	132	134
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	2 035	3 464	- 1 429	- 192
<b>Total</b>						<b>71 066</b>

NC : Non communiqué.

(\*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen d'exportation par produit et par société au niveau de la déclaration du CDDI.

(\*\*) : Ecart valorisé sur la base des données sur l'exportation déclarées par les sociétés en l'absence de la déclaration du CDDI

#### 1.4.4. Conclusion

Sans remettre en cause l'exhaustivité des données reportés par l'Etat dans le présent rapport, nous ne sommes pas en mesure de se prononcer sur la fiabilité des données reportés en raison du poids des revenus provenant des entreprises et des entités publiques n'ayant pas fait attester et/ou certifier leurs déclarations, d'une part, et de l'écart de rapprochement qui se situe au-dessus du seuil d'écart acceptable convenu par le Comité de Pilotage, d'autre part.

### 1.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

#### Recommandations

Actualisation et suivi du répertoire minier.

Divulgateion des données sur la propriété réelle.

Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle.

Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : entreprises extractives.

Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

28 mars 2019

## 2. ANALYSE DES DONNEES ITIE

### 2.1 Revenus de l'Etat

#### 2.1.1 Analyse des revenus par société

La répartition de la contribution des sociétés minières dans le secteur extractif en 2016 est présentée ci-dessous :

**Tableau n°6 : Répartition des recettes de l'Etat par société extractive**

Société	Recettes Etat en milliard de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	3,829	28,1%	28,1%
SNPT	3,781	27,8%	55,9%
SCANTOGO MINES	3,367	24,7%	80,7%
TDE	0,745	5,5%	86,1%
WAFEX	0,472	3,5%	89,6%
SOLTRANS	0,272	2,0%	91,6%
TOGO CARRIERE	0,227	1,7%	93,3%
VOLTIC TOGO	0,161	1,2%	94,5%
TOGO RAIL	0,116	0,9%	95,3%
STDM SARL	0,084	0,6%	95,9%
Autres sociétés extractives	0,358	2,6%	98,6%
Paievements sociaux	0,111	0,8%	99,4%
Déclaration unilatérale des régies financières	0,087	0,6%	100,0%
<b>Total</b>	<b>13,611</b>	<b>100%</b>	

#### 2.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit en 2016 :

**Tableau n°7 : Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement**

Flux de paiement	Recettes Etat en milliard de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2,363	17%	17%
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1,844	14%	31%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1,558	11%	42%
Cotisations sociales	1,464	11%	53%
Redevances Minières (Royalties)	1,440	11%	64%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	1,400	10%	74%
Retenue sur prestation de services (RSPS)	1,103	8%	82%
Impôt sur les Sociétés (IS)	0,684	5%	87%
Taxes sur Salaires (TS)	0,428	3%	90%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	0,417	3%	93%
Dividendes	0,413	3%	96%
Taxe professionnelle (TP)	0,111	1%	97%
Autres impôts et taxes	0,275	2%	99%
Paievements sociaux	0,111	1%	100%
<b>Total</b>	<b>13,611</b>	<b>100%</b>	

#### 2.1.3 Analyse des revenus par régie financière de l'Etat

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière de l'Etat pour l'exercice 2016 se présentent comme suit :

**Tableau n°8 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique**

Régies financières/Administrations	Recettes Etat en milliard de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Commissariat des Impôts (CI)	6,873	50,50%	50,50%
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	3,244	23,84%	74,33%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1,464	10,76%	85,09%
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	1,494	10,98%	96,07%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	0,413	3,03%	99,10%
Communes et préfectures des localités minières	0,004	0,03%	99,12%
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	0,002	0,02%	99,14%
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)	0,006	0,05%	99,19%
Togolaise des Eaux (TdE)	0,000	0,00%	99,19%
<b>Total recettes des administration publiques</b>	<b>13,500</b>	<b>99,19%</b>	<b>99,19%</b>
Paiements sociaux	0,111	0,81%	100%
<b>Total secteur extractif</b>	<b>13,611</b>	<b>100%</b>	

## 2.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales obligatoires et volontaires, s'élèvent à 110 532 956 FCFA et se détaillent comme suit :

**Tableau n°9 : Détail des dépenses sociales des sociétés minières**

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total en FCFA
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SCANTOGO MINES	90 279 256	-	2 400 000	-	92 679 256
WACEM	-	-	12 343 600	-	12 343 600
MM MINING	-	-	300 100	-	300 100
LES AIGLES	-	-	420 000	-	420 000
SAD	-	-	4 030 000	-	4 030 000
TGC SA	-	-	760 000	-	760 000
<b>Total</b>	<b>90 279 256</b>	<b>-</b>	<b>20 253 700</b>	<b>-</b>	<b>110 532 956</b>

Source : Déclarations ITIE.

## 2.3 Déclarations unilatérales

### 2.3.1 Déclaration Unilatérale des sociétés minières

Lors de nos travaux de conciliation, nous n'avons pas relevé de paiements significatifs reportés unilatéralement par les sociétés extractives.

### 2.3.2 Déclaration Unilatérale de l'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 86 593 867 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

**Tableau n°16 : Détail des déclarations unilatérales des administrations par flux de paiement**

N°	Flux de paiement	Total en FCFA
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>		<b>38 732 600</b>
1.1	Frais d'instruction du dossier	7 700 000
1.2	Droits Fixes	16 200 000
1.3	Redevances Superficiaries	3 922 500
1.4	Redevances Minières (Royalties)	10 910 100
<b>Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)</b>		<b>33 861 842</b>
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	19 533 517
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	14 328 325
<b>Commissariat des Impôts (CI)</b>		<b>11 892 075</b>
2.1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	3 477 991
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	1 177 171
2.4	Taxe professionnelle (TP)	1 169 052
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	1 161 375
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	1 148 164
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	920 339
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	876 592
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	532 214
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	281 056
2.16	Droits d'enregistrement	276 090
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	245 625
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	200 000
2.5	Taxes Foncières (TF)	163 470
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	152 701
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	110 235
<b>Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)</b>		<b>1 847 350</b>
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	1 607 475
5.2	Certificat de régularisation environnementale	239 875
<b>Communes et préfectures des localités minières</b>		<b>260 000</b>
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	260 000
<b>Total</b>		<b>86 593 867</b>

## 2.4 Transferts Infranationaux et supranationaux

Les transferts tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat en 2016 se détaillent comme suit :

**Tableau n°10 : Détail transferts infranationaux et supranationaux**

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA
Transferts au titre du CI (A)	426 267 107
Transferts au titre des recettes douanières (B)	364 428 588
<b>Total</b>	<b>790 695 695</b>

### A) Transferts infranationaux :

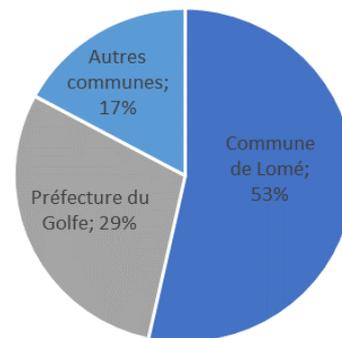
#### Transferts effectués par le CI :

Les transferts infranationaux issus de la déclaration du CI ont porté sur un montant global des ristournes effectuées aux différentes communes et préfectures pour tous les secteurs confondus (y compris le secteur extractif) au TOGO. En effet, le CI a reporté un montant de 11 630 095 916 FCFA pour 2016 mais n'a pas été en mesure de le défalquer par secteur, notamment le secteur extractif.

Le total des ristournes tel que reporté par le Commissariat des Impôts est détaillé par région/commune comme suit :

Région/commune	Total des ristournes de 2016
Commune de Lomé	6 217 727 579
Préfecture du Golfe	3 422 749 422
Région Maritime (*)	847 495 062
Région des plateaux	417 067 807
Région de Kara	312 496 804
Région des savanes	209 525 094
Région centrale	203 034 149
<b>Total</b>	<b>11 630 095 916</b>

(\*) *Hormis la Préfecture du Golfe*



Le détail par nature de flux se présente comme suit :

Taxes	Préfecture du Golfe	Commune de Lomé	Autres communes	Total
Taxe Spéciale sur la Fabrication et le Commerce des Boissons	265 081 757	492 294 692	-	<b>757 376 449</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	461 831 683	857 687 404	165 119 232	<b>1 484 638 319</b>
Taxe Professionnelle Unique	131 349 257	243 934 333	169 047 575	<b>544 331 165</b>
Taxe Professionnelle	1 962 654 664	3 644 930 087	1 364 212 342	<b>6 971 797 093</b>
Taxe sur les Produits des Jeux de Hasard	91 616 463	170 144 861	-	<b>261 761 324</b>
Droit additionnel	105 262 003	56 679 539	47 550 045	<b>209 491 587</b>
Taxe d'Habitation	190 342 243	353 492 730	60 686 985	<b>604 521 958</b>
Taxe Complémentaire sur salaires	114 564 442	212 762 532	42 147 347	<b>369 474 321</b>
Taxe d'Enlèvement des Ordures	98 133 810	182 248 500	37 630 078	<b>318 012 388</b>
Retenue sur Taxe Complémentaire	1 808 100	3 357 900	166 500	<b>5 332 500</b>
Taxe sur les spectacles	105 000	195 000	-	<b>300 000</b>
<b>Total</b>	<b>3 422 749 422</b>	<b>6 217 727 579</b>	<b>1 886 560 104</b>	<b>11 527 037 104</b>

Les deux états ci-dessus communiqués par le CI présentent une différence de 1 %. Au vu de l'importance des montants reportés ainsi que les besoins du présent rapport, cette différence est considérée non significative.

**Recalcul des transferts infranationaux :**

Nous avons procédé au recalcul des ristournes qui devraient être transférées aux communes en 2016 en suivant la démarche suivante :

- Obtention de l'état de l'ensemble des recettes du CI de 2015 ;
- Application des clés de répartition des taxes sur les recettes globales telles que présentées au niveau du CGI ;
- Rapprochement du montant recalculé par taxe avec les montants des ristournes communiquées par le CI.

Au terme des travaux de rapprochement, nous avons relevé les écarts suivants :

Abréviation	Taxes	Montant ristourné	Montant recalculé	Ecart	%
TSFCB	Taxe Spéciale sur la Fabrication et le Commerce des Boissons	757 376 449	930 663 120	(173 286 671)	-19%
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 484 638 319	930 104 982	554 533 337	60%
TPU	Taxe Professionnelle Unique	544 331 165	456 314 525	88 016 640	19%
TP	Taxe Professionnelle	6 971 797 093	8 660 958 220	(1 689 161 127)	-20%
TPJH	Taxe sur les Produits des Jeux de Hasard	261 761 324	261 757 031	4 293	0%
Nd	Droit additionnel	209 491 587	-	nd	nd
TH	Taxe d'Habitation	604 521 958	588 951 243	15 570 715	3%
TCS	Taxe Complémentaire sur salaires	369 474 321	363 776 822	5 697 499	2%
TEO	Taxe d'Enlèvement des Ordures	318 012 388	357 806 731	(39 794 343)	-11%
Nd	Retenue sur Taxe Complémentaire	5 332 500	-	nd	nd
Nd	Taxe sur les spectacles	300 000	-	nd	nd
<b>Total</b>		<b>11 527 037 104</b>	<b>12 550 332 673</b>	<b>(1 238 419 655)</b>	<b>-10%</b>

Les résultats de nos travaux de rapprochement ont été communiqués au CI pour éclaircissement. Toutefois, cette dernière n'a pas été en mesure de nous fournir les explications nécessaires.

En conclusion, les transferts infranationaux sont calculés par le CI et transférés par la DGTCP d'une manière agrégée. Ainsi, les états communiqués par le CI, ci-dessus présentés, ne nous ont pas permis d'apprécier le montant des transferts provenant du secteur extractif.

Toutefois, sur la base des données collectées lors de nos travaux de conciliation, les montants reportés par les communes et les préfectures, au titre des ristournes effectuées par le CI et se rapportant aux entreprises extractives, se présentent comme suit :

Bénéficiaire	Montant du transfert en FCFA
Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo	395 476 072
Préfecture de Kpelé	13 982 400
Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé	12 918 635
Préfecture de Zio / Commune de Tsévié	3 200 000
Préfecture du Golfe / Commune de Lomé	690 000
<b>Total</b>	<b>426 267 107</b>

## B) Transferts supranationaux

Les transferts supranationaux issus de la déclaration du CDDI s'élèvent à 364 428 588 FCFA et sont répartis comme suit :

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire	Cadre juridique
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	226 492 454	UEMOA	Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997
Prélèvement Communautaire (PC)	111 871 934	CEDEAO	Article 72 du Traité Révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993
Taxe de Protection des Infrastructures (TPI)	25 552 000	SAFER	
Autres	512 200		
<b>Total</b>	<b>364 428 588</b>		

## 2.5 Production et exportations du secteur extractif

### 2.5.1 Production du secteur extractif (Minier et des carrières)

La production du secteur minier et des carrières en 2016 en quantité et en valeur<sup>10</sup> se présente comme suit :

**Tableau n°11 : Production du secteur extractif de 2016**

Société	Produit	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
WACEM	Clinker	Tonnes	802 222	43 021,56
SNPT (*)	Phosphate	Tonne métrique	850 076	37 371,50
SCANTOGO MINES (*)	Clinker	Tonnes	1 245 557	24 768,53
SOGEA SATOM	Gneiss	m3	200 128	20,01
COLAS	Gneiss	m3	114 521	11,45
SAD	Sable	m3	62 130	6,21
GRANUTOGO SA	Migmatite	m3	61 170	6,12
Togo Carrière	Migmatite	m3	58 707	5,87
TGC SA	Gneiss	m3	19 211	1,92
STDM SARL	Gneiss	m3	5 038	0,50
Ebomaf	Sable	m3	3 290	0,33
Les aigles	Gneiss	m3	127	0,01
<b>Total</b>				<b>105 214,02</b>

(\*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés en l'absence de déclaration de la DGMG

### 2.5.2 Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines

La production du secteur d'exploitation des nappes souterraines en 2016 en quantité se présente comme suit :

**Tableau n°12 : Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines de 2016**

Nom de la société	Produit	Unité	Quantité (*)	Valeur (millions de FCFA) (*)
MASTER EQUIPEMENTS SARL	Eau	Litre	320 310	5 903
SAMARIA	EAU DE FORAGE	Sachet de 15 Litres	98 400	1 249
CRYSTAL SARL	Eau	Litre	18 411 314	600
VOLTIC TOGO	Eau	m3	1 189	20
TDE	Eau	m3	26 158 975	3
<b>Total</b>				<b>7 774</b>

(\*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés

<sup>10</sup> Telles que reportées par la DGMG

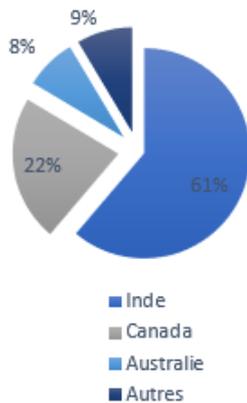
### 2.5.3 Exportation du secteur extractif

Les exportations réparties par pays destinataires et par type de minerai s'élèvent à 88 838 FCFA sont présentées dans le tableau suivant :

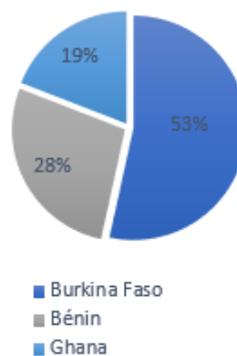
**Tableau n°13 : Exportations du secteur extractif de 2016 par pays destinataire**

Produit exporté	Pays destinataire	Valeur (millions de FCFA)	%	Produit exporté	Pays destinataire	Valeur (millions de FCFA)	%
<b>Total Exportation Phosphate</b>				<b>Total Exportation Clinker</b>			
		<b>46 274</b>	<b>52,09%</b>			<b>26 784</b>	<b>30,15%</b>
Phosphate	Inde	28 302	61%	Clinker	Burkina Faso	14 244	53%
	Canada	10 389	22%		Bénin	7 332	27%
	Australie	3 643	8%		Ghana	5 208	19%
	Autres	3 941	9%	<b>Total Exportation OR</b>			
		<b>465</b>	<b>0,52%</b>			<b>15 314</b>	<b>17,24%</b>
Eau minérale	Bénin	464	97%	Or	Emirats Arabes Unis	10 852	71%
	Niger	1	3%		Liban	4 434	29%
					Belgique	28	0%
<b>Total exportations</b>		<b>46 740</b>	<b>53%</b>	<b>Total exportations</b>		<b>42 099</b>	<b>47%</b>

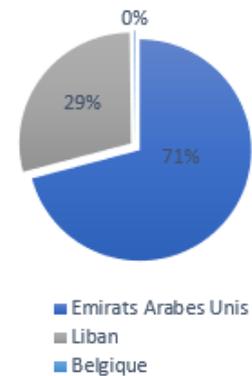
Exportations de Phosphate par pays destinataire



Exportations de Clinker par pays destinataire



Exportations de l'or par pays destinataire



### 3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

#### 3.1 Constats et recommandations 2016

##### 1. Actualisation et suivi du répertoire minier :

L'étude d'un échantillon de dossier d'octroi de permis de recherche en 2016 nous permet de faire les constats suivants :

Les permis de recherche ont été accordés en 2011 suivant les caractéristiques suivantes :

Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km <sup>2</sup>	Durée
N°050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	MANGANESE ET METAUX ANNEXES	NAKI-EST	193,0	3 ans
N°051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		BORGOU	199,6	3 ans
N°052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		BOURDJOUARE	135,0	3 ans
N°053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		PANA	199,0	3 ans
N°54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		TANDJOUARE	197,3	3 ans

Puis en 2016 ces permis ont été renouvelés suivant les caractéristiques suivantes :

Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km <sup>2</sup>	Durée
N°056/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	MANGANESE ET METAUX ANNEXES	NAKI-EST	193,0	2ans
N°053/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		BORGOU	199,6	2ans
N°055/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		PANA	199,0	2ans
N°54/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		TANDJOUARE	52,33	2ans

- D'après l'article 6 du code des mines : « Nul ne peut être titulaire d'un droit minier s'il ne justifie des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien l'ensemble des activités minérales pour lesquelles le droit est sollicité ». Toutefois, lors de l'examen des dossiers de demande pour les permis précités, nous n'avons pas trouvé de documents attestant la capacité financière et technique du demandeur.
- D'après l'article 15 du code des mines : « A chaque renouvellement le titulaire doit renoncer à la moitié de la superficie alors couverte ». Toutefois, selon le répertoire minier communiqué par la DGMG, les superficies des permis renouvelés n'ont pas été traitées conformément à cet article.

Après consultation des arrêtés en question, nous avons relevé que les superficies ont évolué conformément à la réglementation en vigueur mais n'ont pas été actualisées au niveau du répertoire minier de 2016.

*Nous recommandons qu'une procédure d'actualisation et de suivi régulier du répertoire minier soit mise en place au niveau de la DGMG.*

##### 2. Divulgence des données sur la propriété réelle

Conformément à l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016 :

- « A compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent – et que les entreprises divulguent – les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport ITIE. Cela s'applique aux entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans des actifs extractifs, et cela devra inclure l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. » ;

- « Les informations relatives à l'identité des propriétaires réels devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, ainsi que les coordonnées de ces personnes. » ; et

- « Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse. ».

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de cette exigence, le Comité de Pilotage (CP- ITIE) a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation de 2016 la divulgation des informations sur les propriétaires réels.

Sur la base des données collectées dans le présent rapport, sur les vingt-six (26) sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2016, deux (2) sociétés sont exemptes de la divulgation des informations sur la propriété réelle (Entité Publique de l'Etat).

Sur les 24 sociétés restantes, treize (13) sociétés n'ont pas communiqué les données demandées à savoir :

No.	Société	No.	Société
1	MM MINING	8	SAD
2	POMAR TOGO SA	9	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA
3	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	10	Société SOGEA SATOM
4	SAMARIA	11	STDM SARL
5	MASTER EQUIPEMENTS SARL	12	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO
6	TOGO CARRIERE	13	CECO
7	TOGO RAIL		

*Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP- ITIE) de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE.*

*Nous recommandons également au Comité de considérer la tenue d'un atelier de formation dédié à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de divulgation de l'information.*

### 3. Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle

D'après la feuille de route publiée sur le site Internet de l'ITIE-Togo en décembre 2016<sup>11</sup>, le plan de d'action prévu pour l'année 2017 se détaille comme suit

Objectifs spécifiques	Echéances
Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique	Mars-17
Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle	Avr-17
Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national	Mai-17
Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites	Mai-17
Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels	Juin-17
Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels	Juil-17
Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle	Juin-17
Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public	Juil-17

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas noté une avancée significative en 2017 par rapport aux objectifs spécifiques et échéances fixés au niveau de la feuille de route.

*Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pouvoir respecter les délais fixés par la norme ITIE. Ceci implique notamment :*

- ❖ *La mise en place d'un dispositif pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ;*
- ❖ *La mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles ; et*
- ❖ *L'adhésion des parties prenantes identifiées.*

<sup>11</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route\\_pr.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route_pr.pdf)

#### 4. Évolution du périmètre des prochains rapports ITIE : entreprises extractives

L'analyse de la déclaration unilatérale du CDDI a révélé l'existence de deux sociétés dont les recettes ont dépassé le seuil de matérialité de 10 millions de FCFA retenu par le Comité de Pilotage pour la détermination du périmètre de rapprochement mais qui n'ont pas été reporté par cette structure lors de la phase de cadrage. Il s'agit des deux sociétés « CEMAT INDUSTRIE/INOVA SARL » et « Société U.S. XI N-ALAFIA S.A ».

Après vérification du répertoire minier, nous avons constaté que ces deux sociétés possèdent des permis d'exploitation et dont l'activité principale est le concassage des roches dans la préfecture de Zio.

*Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de considérer l'inclusion de ces deux sociétés dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports ITIE.*

### 3.2 Suivi des recommandations antérieures

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																																																
<p><b>Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux</b></p> <p>Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.</p> <p>Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="203 454 1330 981"> <thead> <tr> <th>Type d'impôt</th> <th>Part du budget général</th> <th>Part des collectivités locales</th> <th>Part de l'admin. fiscale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)</td> <td>45%</td> <td>50%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)</td> <td>80%</td> <td>20%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)</td> <td>33%</td> <td>67%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur salaires (TCS)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)</td> <td>Le reste</td> <td>1500 f CFA par contribuable</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>En effet, les transferts et les affectations sont calculés par les services du CI et sont par la suite transférés à la DGTCP pour le déblocage des fonds.</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le déblocage effectif des fonds au profit des communes et préfectures est effectué d'une manière agrégée. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles précises pour le secteur extractif en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Togo et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>procéder à la répartition des ristournes par société et par flux de paiement en vue d'apprécier la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux ;</i></li> <li>- <i>la publication de la répartition des paiements infranationaux ;</i></li> <li>- <i>la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année</i></li> <li>- <i>la publication des utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes ; et</i></li> <li>- <i>la mise en place d'un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués.</i></li> </ul>	Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale	Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%	Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%	Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%	Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%	Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%	Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 f CFA par contribuable	0%	Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%	Non	Le rapport 2015 a été publié en décembre 2017. Les recommandations de 2015 seront débattues par le Comité en 2018 pour prendre les actions nécessaires.
Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale																																															
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%																																															
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%																																															
Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%																																															
Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%																																															
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 f CFA par contribuable	0%																																															
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%																																															

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Efficiencia du système d'octroi des licences</b></p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGMG pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficience du système d'octroi desdits titres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation en vigueur est caractérisée par l'absence de dispositions claires en matière de gestion et d'attributions des titres miniers. Aucune modalité ni procédure particulière n'est prévue par les textes laissant l'appréciation de la recevabilité des demandes de permis à la discrétion du Ministre en charge des mines. Toutefois, pour les demandes d'exploitation de matériaux de construction, l'arrêté n°25/MME/CAB/DGMG/DDCM/2014 du 23 mai 2014 est relativement explicite quant aux critères de recevabilité des demandes en question.</li> <li>- Sur le plan pratique, et pour tout type de permis, la DGMG impose à ce que le dossier de demande comporte un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre. Toutefois, aucun document formel ne prévoit des critères explicites sur les capacités technique et financière pour l'évaluation de la capacité du demandeur à faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question.</li> </ul> <p>Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et pourrait engendrer une appréciation erronée de la part de la DGMG en l'absence de critère explicite et rigoureux.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.</i></p>	Non	Le rapport 2015 a été publié en décembre 2017. Les recommandations de 2015 seront débattues par le Comité en 2018 pour prendre les actions nécessaires
<p><b>Apurement des écarts sur les exportations et la production</b></p> <p>Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques (la DGMG et le CDDI). Ces écarts n'ont pas pu être apurés en raison notamment de la discordance entre les explications des différentes parties concernées.</p> <p><i>Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.</i></p>	Non	Le rapport 2015 a été publié en décembre 2017. Les recommandations de 2015 seront débattues par le Comité en 2018 pour prendre les actions nécessaires
<p><b>Etats financiers certifiés</b></p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Togo et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2015.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que la plupart des entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités ou pas et, par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'identifier les éventuels défaillances ou réserves relevées par les Commissaires aux Comptes.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>	Non	Le rapport 2015 a été publié en décembre 2017. Les recommandations de 2015 seront débattues par le Comité en 2018 pour prendre les actions nécessaires
<p><b>Absence de données sur le secteur artisanal</b></p> <p>Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude récente sur le secteur artisanal, sa contribution dans l'économie et dans l'emploi. Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur</p>	Oui	Dans le cadre du PDGM, un consultant est recruté pour l'audit détaillé de l'EMAPE au Togo. Le rapport de l'étude a été validé par le Comité de pilotage du PDGM.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences</b> Inciter les autorités législatives à la promulgation d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution</p>	Non	Cette recommandation est prise en compte dans le nouveau code en cours d'adoption
<p><b>Absence de Statistique sur l'emploi en République Togolaise</b> Inciter les autorités à établir une périodicité pour le rassemblement des données statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif</p>	Non	Invitation de toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuelle de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées)
<p><b>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR</b> L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par lesdites Administrations. Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT). Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts. De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI. <i>Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.</i> <i>Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	En cours	Une note explicative de la mise en œuvre de cette recommandation sera fournie par le Commissariat des Impôts.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																								
<p><b>Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation</b></p> <p>Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers. En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres. Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présentent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="197 576 1330 751"> <thead> <tr> <th>Date de l'exportation</th> <th>Quantité exportée</th> <th>Unité</th> <th>Valeur des exportations (en FCFA)</th> <th>Redevances minières payées</th> <th>Date de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En 2011</td> <td>19 040</td> <td>Tonnes</td> <td>856 774 300</td> <td>8 567 783</td> <td>14/08/2012</td> </tr> <tr> <td>20/02/2012</td> <td>33 666</td> <td>Tonnes</td> <td>1 308 649 800</td> <td>13 086 498</td> <td>23/11/2012</td> </tr> <tr> <td>26/08/2012</td> <td>36 847</td> <td>Tonnes</td> <td>1 196 480 350</td> <td>11 964 803</td> <td>18/09/2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence. <i>La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes. La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.</i></p>	Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement	En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012	20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012	26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013	<p>En cours</p>	<p>Envoi de courriers suivi de séance de travail au commissariat des Douanes et des Droits Indirectes (CDDI), DGMG, Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), autres sociétés exportatrices de minerais et Direction du Commerce Extérieur en vue de définir et de convenir d'une procédure d'exportation pour un meilleur suivi des exportations</p>
Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement																					
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012																					
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012																					
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013																					
<p><b>Absence de statistiques sur le secteur extractif</b></p> <p>Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés. <i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées.)</p>																								

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Absence d'un Cadastre Minier</b></p> <p>Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanales et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</i></li> <li><i>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</i></li> <li><i>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;</i></li> <li><i>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.</i></li> </ul> <p><i>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</i></p> <p><i>Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifié de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le cadastre minier est en cours à la DGMG avec le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM). Un rapport de mise en œuvre du PDGM sur la composante A1 qui prend en compte le cadastre minier sera communiqué.</p>
<p><b>Absence de registre de la propriété réelle</b></p> <p>Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionnariat des entreprises extractives n'est effectué.</p> <p><i>L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et</i></li> <li><i>ii. leur degré de participation</i></li> </ul> <p><i>Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Un sous-comité a été mise en place au sein du comité de Pilotage pour la feuille de route de l'élaboration du registre de la propriété réelle.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Publication des contrats</b></p> <p>Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés. L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.</p> <p>Nous recommandons de publier tous les contrats minières sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</li> <li>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</li> <li>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.</li> </ul>	En cours	La DGMG procèdera à la publication des contrats (sans les clauses de confidentialité) sur le site du Ministère de l'Energie et des Mines.
<p><b>Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication</b></p> <p>Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE.</p> <p>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.</p>	Non	
<p><b>Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur</b></p> <p>La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.</p> <p>Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.</p>	En cours	Envoi d'un courrier du Conseil National de Supervision (CNS) au département de l'eau pour l'élaboration des textes d'application du code de l'eau
<p><b>Problématique des codes en douane</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et</li> <li>▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations.</li> </ul>	Non	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</b></p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	En cours	Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées.)
<p><b>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</b></p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent lesdites participations.</p>	En cours	Invitation des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation et représentants de l'Etat dans leur Conseil d'administration, pour une séance de travail avec l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), en vue de mettre en place une procédure de suivi de leurs activités
<p><b>Base de données des administrations</b></p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	En cours	Envoi de courrier suivi de séances de travail avec le Ministère de l'Economie et des Finances et OTR, pour l'identification d'un secteur extractif dans leur système d'information
<p><b>Tableau des opérations financières de l'Etat</b></p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	En cours	Envoi de courriers suivi de séances de travail au Ministre de l'Economie et des Finances, OTR, Direction du Budget, et Direction de l'Economie en vue de disposer d'une ligne secteur extractif dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) en prévision et en exécution
<p><b>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</b></p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par le CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	En cours	Envois de courrier suivi de séances de travail à l'office Togolais des Recettes pour une réunion avec le Commissariat des Impôts en vue de définir une procédure d'enregistrement des paiements infranationaux par flux et par société